

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL153

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et de leurs conseils ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Cet amendement vise à garantir les droits des avocats intervenant lors du procès. Certains peuvent légitimement souhaiter que leurs interventions ne soient pas filmées. Il convient de garantir cette possibilité.

Il est indéniable que les comportements peuvent être modifiés par la présence de caméras. Dans la mesure où cela pourrait altérer la sincérité et la qualité des débats, et entraver le bon fonctionnement de la justice, il est préférable de s'assurer du consentement de toutes les parties prenantes.

Le caractère public de la justice ne serait pas remis en cause puisque cette autorisation préalable n'aurait vocation à s'appliquer que dans la mesure où les audiences ne seraient pas publiques par nature.